

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 30 MARS 2018

Afférents au Comité Syndical	193
En exercice	193
Qui ont pris part à la délibération	109

L'an deux mille dix-huit

et le 30 mars

A 14h30 heures, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur BERNARD BESTEL

Date de la convocation
13 mars 2018

Nombre de Membres présents : 109

Date d'affichage
30 mars 2018

Monsieur Raoul MAS, délégué de MARCQ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet de la Délibération

ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2017

ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Receveur syndical, pour l'année 2017,

Constatant la concordance des comptes de gestion (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Receveur syndical avec les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avis favorable du Bureau syndical en date du 20 février 2018, après en avoir délibéré, le Comité syndical décide d'adopter les comptes de gestion du Receveur syndical (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) de l'année 2017 et dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) pour l'année 2017.

Le Président du Syndicat, le Receveur de la collectivité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

POUR : 109
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

DELIBERATION N° 2018-01

après dépôt en Sous
Préfecture

Le : 5 avril 2018
et publication ou notification
du 30 mars 2018

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.



Le Président,

Bernard BESTEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

008-240800912-20180330-2018-01COMITE-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2018